

choisis dans des universités et des organismes provinciaux; les autres membres sont des administrateurs des industries maritime et de la pêche au Canada.

**Office de répartition des approvisionnements d'énergie.** L'Office a été créé après l'approbation par le Parlement, le 11 janvier 1974, de la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie (SC 1973-74, chap. 52). Il est comptable au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; il se compose d'un président et de quatre membres nommés par le gouverneur en conseil et est aidé d'un personnel nommé en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. La Loi constituant l'Office expire le 30 juin 1976. Le siège social de l'Office est situé à Ottawa.

L'Office a pour fonction principale de maintenir un contrôle sur les approvisionnements de pétrole et de produits pétroliers dans l'économie canadienne. S'il se produit une situation d'urgence, il recommande au gouverneur en conseil une répartition obligatoire et (ou) des décrets de rationnement; lorsque les programmes sont approuvés, l'Office en assure l'application. Les programmes obligatoires prévus par la loi lui accordent de vastes pouvoirs face à des situations particulières. L'Office a également pour fonction d'assurer l'application du Programme de compensation des importations de pétrole et de surveiller les prix des produits pétroliers dans le marché de gros.

**Office de stabilisation des prix agricoles.** L'Office a été créé en 1958 comme société de la Couronne aux termes de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles (SRC 1970, chap. A-9). Il est chargé de stabiliser les prix des produits agricoles afin d'aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de ses investissements, et à maintenir un rapport convenable entre les prix payés aux agriculteurs et le coût des biens et des services qu'ils achètent. Les programmes prévus par la Loi sont administrés par le personnel de l'Office avec l'appui du ministère de l'Agriculture du Canada. L'Office est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture.

**Panarctic Oils Limitée.** Cette compagnie, qui est un consortium formé de sociétés pétrolières et gazières, de particuliers et du gouvernement fédéral, a été constituée en 1967 pour faire de l'exploration en vue de trouver des gisements de pétrole et de gaz dans la région de l'Arctique. Elle n'est pas une société de la Couronne et n'est pas comptable au Parlement.

**Seaway International Bridge Corporation Limited.** Cette société a été établie en vertu de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes du 13 novembre 1962. Elle exploite les ponts internationaux à péage entre Cornwall (Ont.) et Rooseveltown (N.Y.) pour le compte des propriétaires qui sont l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation*. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

**Secrétariat d'État.** Les attributions, charges et fonctions du Secrétariat d'État du Canada (SRC 1970, chap. S-15) embrassent toutes les questions qui relèvent de la compétence du Parlement et qui ne sont confiées par aucune loi à un autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada, à savoir: la citoyenneté; les élections; le cérémonial d'État, la correspondance d'État et la garde des archives et documents de l'État; l'encouragement des arts littéraires, plastiques et d'interprétation, des activités éducatives et culturelles; et les bibliothèques, les archives, les ressources historiques, les musées, les galeries d'art, les théâtres, les films et la radiodiffusion.

Les responsabilités du Secrétariat d'État comprennent celles qui intéressent l'administration des directions suivantes: Aide à l'éducation, Recherche et Liaison; Programmes des langues; Arts et Culture, y compris protocole officiel et événements spéciaux; Bureau des traductions; Enregistrement de la citoyenneté; Programmes de citoyenneté, y compris multiculturalisme, citoyens autochtones, programmes féminins, promotion du civisme, groupes minoritaires du point de vue des langues officielles, droits de l'homme et voyages et échanges.

Le secrétaire d'État rend compte au Parlement de l'activité des organismes suivants: Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, Centre national des Arts, Office national du film, Bibliothèque nationale, Archives publiques, Musées nationaux du Canada, Conseil des Arts du Canada, Société Radio-Canada, Compagnie des jeunes Canadiens et Commission de la Fonction publique, et il est le porte-parole du Bureau du Commissaire à la représentation. En outre, il est responsable des questions financières et administratives du Conseil consultatif des districts bilingues.

**Service canadien des pénitenciers.** Le Service des pénitenciers est régi par la Loi sur les pénitenciers (SRC 1970, chap. P-6) et relève du Solliciteur général du Canada. Il est responsable de toutes les institutions pénitentiaires fédérales et du soin et de la formation des personnes qui y sont envoyées. Le commissaire des pénitenciers, sous la direction du Solliciteur général, assume le contrôle et l'administration du Service et de toutes les questions qui s'y rapportent.

**Société d'assurance-dépôts du Canada.** La Société a été établie en vertu d'une loi (SRC 1970, chap. C-3) sanctionnée le 17 février 1967. Elle est habilitée à assurer, jusqu'à concurrence de \$20,000 par personne,